# Contrat d'engagement - règlement 2025

# DISPOSITIF « JE M'INVESTIS DANS MA VILLE » VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Préambule: Ce contrat est un engagement réciproque entre les participants et la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Le participant s'engage à prendre connaissance de ce document et à respecter les règles énoncées ci-dessous. La ville s'engage à accueillir le participant dans un environnement de travail avec des tâches précises à accomplir contre une gratification, ce contrat vise également à formaliser la nature et la durée de l'activité, l'encadrement, les gratifications, les dispositions en terme d'assurance et les règles à respecter.

Lisez attentivement ce document avant de le signer.

# 1. NATURE ET DURÉE DE L'ACTIVITÉ

Au sein du dispositif « Je m'investis dans ma ville », vous vous engagez à participer à des missions visant l'amélioration du cadre de vie, pour une période d'une semaine, soit 17 heures 30 par mission (5 demi-journées) gratifié à hauteur de 100€, uniquement par virement bancaire (au nom de l'adolescent), au sein d'une équipe de 7 jeunes. Des fiches de missions vous seront remises avant le premier jour, précisant pour chaque jour : votre lieu de mission, la nature des tâches à effectuer et le nom et numéro de téléphone de votre réfèrent pédagogique.

Vous ne pourrez pas choisir vos missions, et vous vous engagez donc à potentiellement pouvoir participer à l'ensemble des missions. Exemple :

- Travaux d'entretien d'espaces vert et/ou d'aménagements extérieurs au sein de jardins paysagés, sur des sentiers de randonnées
- Petits travaux de peinture, ou tous autres petits travaux
- Animations en EHPAD pour les personnes âgées
- Promenades d'animaux, entretien des chenils

### 2. ENCADREMENT ET LIEUX DES MISSIONS

Sur chacune de vos missions, vous serez encadré par un référent pédagogique, agent de la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Ce dernier sera garant du bon déroulement de la mission. Les missions auront lieu dans les services communaux, ou associations, soit dans des espaces extérieurs.

## 3. DISPOSITION ASSURANCE

En complément de votre responsabilité civile, la ville de Saint-Dié-des-Vosges souscrira à une responsabilité civile individuelle Accident Corporel pour la période de votre engagement.















# 4. LES RÈGLES DES SESSIONS « JE M'INVESTIS DANS MA VILLE »

#### 4.1 Concernant la ponctualité

- · J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous fixé sur la fiche mission.
- Je porte mon badge
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.
- Je m'engage à prévenir l'encadrant pédagogique de mon équipe en cas d'absence et à fournir un justificatif (certificat médical...).

#### 4.2 Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux. Le port de chaussures fermées est obligatoire sur toutes les missions.
- De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. Les cheveux longs devront être attachés.
- Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones devront à minima être placés sur répondeur.
- En fonction des besoins de services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

#### 4.3. Concernant la qualité des tâches effectuées (e) et le comportement pendant les chantiers

- · Je m'engage à lire le projet pédagogique et les différentes fiches missions.
- Je m'engage à réaliser de mon mieux les missions qui me sont confiées.
- · Je m'engage à respecter les consignes qui me sont données par les encadrants.

Exclusion temporaire ou définitif du dispositif « Je m'investis dans ma ville »

- En toute situation, je reste avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, mais également envers les autres participants du chantier.
- Je prends soin du matériel technique ou pédagogique qu'on me confie.

#### 4.4 Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

<ul> <li>Toute exclusion (qu'elle soit temporaire ou définitive) signifiera que la mission sur laquelle vous étiez mobilisé ne sera pas gratifiée.</li> </ul>	
	<u> </u>
	6
J'atteste avoir pris connaissance case à cocher)	e du présent règlement et je m'engage à le respecter
Nom et prénom :	Nom et prénom du représentant légal :

Signature du participant Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

Signature du représentant légal Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le